Promotion interne – cat. B Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives



MAJ Février 2024

FILIÈRE SPORTIVE Références juridiques :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 (J.O. du 26 mars 2010)
- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS (J.O. du 31 mai 2011)

1/ Conditions d'accès au grade d'éducateur des APS

Premier grade du cadre d'emploi

Sont concernés les fonctionnaires suivants :

- Les opérateurs qualifiés et opérateurs principaux des APS justifiant de 8 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS,
- Qui ont été admis à un examen professionnel,
- Et ont accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).

2/ Conditions d'accès au grade d'éducateurs des APS principal de 2ème classe

Second grade du cadre d'emploi

Sont concernés les fonctionnaires suivants :

- Les opérateurs qualifiés et opérateurs principaux des APS comptant 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS.
- · Qui ont été admis à un examen professionnel,
- Et ont accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).

3/ Quotas

- 1 recrutement au titre de la promotion interne pour 2 recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis à l'un des concours (externe interne troisième concours) ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité ou de l'établissement.
- Le quota défini ci-dessus s'apprécie au regard des recrutements effectués au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion.